COMITE SOCIAL TERRITORIAL DÉPARTEMENTAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 MARS 2024

Etaient présents :

Représentants des collectivités (5) :

- Monsieur Jean-Pierre LADRECH, Maire de Firmi, Président de l'instance, titulaire,
- Monsieur Maurice BARTHELEMY, Maire-Adjoint de MONTCLAR, titulaire,
- Madame Bernadette BELIERES-AZEMAR, Maire de COUBISOU, titulaire,
- Monsieur André BORIES, Maire de GRAMOND, titulaire,
- Monsieur Damien LAURAIN, Maire-Adjoint de SEVERAC d'AVEYRON, titulaire,

Représentants du personnel (5) :

- Monsieur Frédéric THEURIER (CFDT-Interco), titulaire,
- Madame Morgane DELFORGE (CGT), titulaire,
- Madame Fanny FLORY (CGT), titulaire,
- Monsieur Claude CAUBEL (CGT), titulaire,
- Madame Amandine BOSC (CGT), suppléante (ne prend pas part au vote),
- Monsieur Jean-Christophe MASSOL (FO), titulaire.

Etaient absents ou excusés :

Représentants des collectivités :

- Madame Nicole ANDURAND-LE GUEN, Maire-Adjointe LE BAS SEGALA, titulaire,
- Madame Isabelle CABANETTES, Maire-Adjointe de LASSOUTS, titulaire.

Représentants du personnel :

- Madame Virginie LE MENTEC (CFDT Interco), titulaire,
- Monsieur Jean-Laurent VERDEAUX (CFDT Interco), titulaire,

Monsieur Romain BOUAT, Responsable adjoint du Pôle Ressources humaines – conseil statutaire, assiste à la séance pour assurer les tâches matérielles.

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures 00.

Un secrétaire de séance, Monsieur Maurice BARTHELEMY, Maire-Adjoint de MONTCLAR et un Secrétaire adjoint, Monsieur Jean-Christophe MASSOL (FO), sont désignés.

Monsieur le Président tient à remercier Madame Monique FOULQUIER, assistante administrative au CDG en charge de la préparation des instances, qui va faire valoir ses droits à la retraite, pour son implication au fil des mois.

RELEVE DE CONCLUSION			
	POUR	**CONTRE**	**ABSTENSION**
07 février 2024			
Collège représentants du personnel	5		
Collège représentants des collectivités	5		
Avis : Favorable à l'unanimité des deux collèges.			
Observations : Le syndicat CGT demande des précisions sur la phrase suivante : « Le syndicat CFDT a sollicité une correction en page 17. » Monsieur THEURIER (CFDT) précise que pour les suppressions d'emplois en page 17, il était nécessaire d'apporter une correction pour une bonne comptabilisation des votes des représentants du personnel. Monsieur BOUAT confirme que la correction a bien été apportée.			
28 février 2024			
Collège représentants du personnel	5		
Collège représentants des collectivités	5		
Avis : Favorable à l'unanimité des deux collèges.			

Monsieur le Président indique que Monsieur Jean-Marc MORSON, Directeur du Centre Départemental de Gestion, va réaliser en début de séance une information auprès des membres de l'instance relative à la Protection Sociale Complémentaire (PSC).

Monsieur MORSON rappelle que la réforme à venir a été initiée par une ordonnance de 2021, un décret de 2022 mais aussi par un accord du 11 juillet 2023 entre l'association des employeurs locaux et les représentants du personnel au niveau national.

Les dispositions de cet accord s'avèrent être plus favorables que le cadre légal mais elles n'ont pas force de loi. Les dispositions ne paraîtront vraisemblablement au plus tôt que dans le milieu de l'été 2024, pour une application dès le 1er janvier 2025.

Aussi il précise que le CDG12 va lancer prochainement le projet de consultation avec l'appui d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Les CDG sont tenus de conclure des conventions de participation mais certains CDG qui ont déjà lancé des consultations n'ont pas pu aboutir en l'absence de cadre règlementaire et légal.

Monsieur BARTHELEMY indique que les discussions entre la DGCL et le Ministre de la Fonction publique n'ont pas pu être finalisées. Cependant des consultations déjà réalisées pourraient rester valides sous certaines conditions. Il est toutefois encore nécessaire d'attendre l'automne afin que le cadre légal se précise.

Monsieur MORSON sollicite la constitution d'un groupe de travail sur cette thématique afin de gagner en réactivité et pouvoir négocier au niveau local sur les enjeux inhérents à la PSC.

Il rappelle que les représentants du personnel ont un rôle important en termes de sensibilisation et d'information des employeurs publics.

Monsieur le Président valide la proposition et demande à l'ensemble des organisations syndicales de pouvoir désigner dans la semaine un représentant pour participer à ce groupe de travail.

Messieurs MASSOL (FO) et THEURIER (CFDT) ont d'ores et déjà indiqué qu'ils participeraient au groupe de travail.

Monsieur le Président remercie Monsieur MORSON pour son intervention. Ce dernier quitte la séance à 14h45.

Formation spécialisée

Le syndicat CGT indique que les documents n'ont pas été déposés sur la plateforme dans les délais prévus dans le règlement de l'instance (cf. art. 18 « 2 semaines avant la date de la réunion »).

Monsieur BOUAT explique que l'ensemble des dossiers ont été déposés à la même date et selon la même procédure que lors des séances précédentes. Les saisines ont pu être adressées au CDG jusqu'au mercredi 13 mars au soir et le dépôt se fait sur la plateforme dédiée le lendemain matin à la première heure (soit le 14 mars en l'espèce).

Le syndicat CGT rappelle que le dossier relatif au télétravail est conséquent et qu'il nécessite un temps d'étude plus important. Le délai de transmission a été tardif et un délai inférieur à 15 jours ne respecte pas les dispositions du règlement intérieur.

Monsieur BOUAT précise que les documents présentés ce jour sont ceux validés par le groupe de travail qui ont été finalisés et adressés à l'ensemble des membres du groupe de travail du CST en date du 4 mars 2024. Ces documents ont été déposés sur la plateforme VISIATIV à la même date que les autres dossiers, soit le 14 mars 2024.

TELETRAVAIL			
	POUR	**CONTRE**	**ABSTENSION**
CDG 12 – Restitution du groupe de travail			
Collège représentants du personnel	1 FO – 1 CFDT		3 CGT
Collège représentants des collectivités	5		
Avis : 3 avis d'abstention et 2 avis favorables pour le collège des représentants du personnel. **Favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités.**			
Observations : Monsieur le Président remercie l'ensemble des membres du groupe de travail pour la qualité des échanges et l'aboutissement du travail mené au fil des mois. Il rappelle le but du travail mené à savoir, élaborer des supports pour faciliter la mise en place du télétravail au sein des collectivités territoriales et des établissements publics du département en tenant compte des spécificités du territoire.			

Le télétravail est désormais un véritable outil pour faciliter les recrutements sur des postes en tension dans les collectivités et il répond aussi à une demande des candidats pour concilier les impératifs de la vie professionnelle et personnelle.

Le syndicat CGT sollicite que la référence à l'article L430-1 du Code général de la Fonction publique disposant que *« L'agent public peut exercer ses fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du code du travail. L'exercice des fonctions en télétravail lui est accordé à sa demande et après accord de son chef de service. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de préavis.*

L'agent télétravailleur bénéficie des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public. Après concertation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat, notamment celles concernant l'organisation du télétravail, et les conditions dans lesquelles la commission paritaire compétente peut être saisie par l'agent intéressé en cas de refus opposé à sa demande de télétravail ainsi que les possibilités de recours ponctuel au télétravail. », soit mentionnée au sein de la charte et de l'arrêté d'autorisation.

Il sollicite également qu'une mention inhérente à l'accord cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, et notamment la précision indiquant que le télétravail repose sur la relation de confiance entre l'encadrant et chaque agent en télétravail, soit faite.

Monsieur le Président confirme que ces demandes sont pertinentes et seront bien prises en compte au sein de la charte et de l'arrêté autorisant le télétravail.

Le syndicat CGT souhaite qu'il soit fait mention que le télétravail est une demande des agents mais aussi une source potentielle de difficultés : cohabitation au domicile, effacement du lien social, confusion, empiètement du domicile, surcoûts...

Formation plénière

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE			
	POUR	**CONTRE**	**ABSTENSION**
Mairie de Campagnac			
Collège représentants du personnel	1 CFDT – 1 FO		3 CGT
Collège représentants des collectivités	5		
Avis : Abstention du collège des représentants du personnel. **Favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités.**			
Observations : Le syndicat CGT est en faveur d'une prise en charge à 100 % de la mutuelle santé et de la prévoyance.			

ACTION SOCIALE

	POUR	CONTRE	ABSTENSION
Aveyron Ingénierie			
Collège représentants du personnel	5		
Collège représentants des collectivités	5		
Avis : Favorable à l'unanimité des deux collèges.			
Observations : Le syndicat FO rappelle que la prise en charge maximale ne peut pas être supérieure à 60% (seuil d'exonération des cotisations sociales). Par conséquent il s'interroge sur une prise en charge à hauteur de 70%. Monsieur le Président indique que des précisions complémentaires seront demandées à l'établissement.			
Mairie de Flavin			
Collège représentants du personnel	5		
Collège représentants des collectivités	5		
Avis : Favorable à l'unanimité des deux collèges.			

COMPTE EPARGNE-TEMPS

	POUR	CONTRE	ABSTENSION
Mairie de Castelnau de Mandailles			
Collège représentants du personnel	5		
Collège représentants des collectivités	5		
Avis : Favorable à l'unanimité des deux collèges.			
Mairie de Mur-de-Barrez			
Collège représentants du personnel	5		
Collège représentants des collectivités	5		
Avis : Favorable à l'unanimité des deux collèges.			

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

	POUR	CONTRE	ABSTENSION
PNR de l'Aubrac			
Collège représentants du personnel	1 CFDT – 1 FO		3 CGT
Collège représentants des collectivités	5		
Avis : Abstention du collège des représentants du personnel. **Favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités.**			

Observations : Le syndicat CGT regrette que le champ des actions de formation soit plus restreint que les dispositions prévues par la règlementation (aucune précision dans le projet de délibération sur les projets d'évolution professionnelle en externe).

FRAIS DE DEPLACEMENT

	POUR	CONTRE	ABSTENSION
Aveyron Ingénierie			
Collège représentants du personnel	5		
Collège représentants des collectivités	5		

Avis : Favorable à l'unanimité des deux collèges.

HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

	POUR	CONTRE	ABSTENSION
Mairie de Saint-Félix-de-Lunel			
Collège représentants du personnel	1 FO – 1 CFDT		
Collège représentants des collectivités	5		

Avis : Favorable du collège des représentants du personnel.

Favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités.

Observations : Le syndicat CGT a demandé le report du dossier n'ayant pas pu prendre connaissance du projet de délibération par la collectivité.

Monsieur BOUAT indique qu'un projet initial de délibération a été adressé par la collectivité et que la rédaction de l'article 3 précisait que : *« Le choix entre le repos compensateur et/ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale. »*

Après une prise de contact, la collectivité a confirmé par mail en date du 12 mars 2024 que la rédaction serait la suivante sans fournir toutefois de nouveau projet de délibération : *« Le choix entre repos compensateur et/ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'agent, après validation de l'autorité territoriale. »*

Le syndicat CGT sollicite à nouveau un report du dossier lors de la prochaine séance, du fait de l'absence du dossier de délibération de la collectivité. En effet, l'article 7 du règlement intérieur du CST prévoit que : « toute facilité doit être donnée aux membres du CST pour exercer leurs fonctions. En outre, communication doit leur être donnée de toutes pièces ou documents nécessaires à la réalisation de leur fonction, au plus tard 15 jours avant la date de la séance (article 86 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021. »

Monsieur le Président décide que le report du dossier n'est pas pertinent au regard des informations apportées et que les membres de l'instance disposent d'assez d'éléments afin de mettre la saisine au vote.

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION			
	POUR	**CONTRE**	**ABSTENSION**
Mairie de Cabanès			
Collège représentants du personnel		5	
Collège représentants des collectivités	5		
Avis : Défavorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel. **Favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités.**			
Mairie de Durenque			
Collège représentants du personnel		5	
Collège représentants des collectivités	5		
Avis : Défavorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel. **Favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités.**			
Mairie de Naussac			
Collège représentants du personnel		5	
Collège représentants des collectivités	5		
Avis : Défavorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel. **Favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités.**			
Mairie de Tayrac			
Collège représentants du personnel		3 CGT	1 FO – 1 CFDT
Collège représentants des collectivités	5		
Avis : Défavorable du collège des représentants du personnel. **Favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités.**			

MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL			
	POUR	**CONTRE**	**ABSTENSION**
CCAS d'Aubin			
Collège représentants du personnel	5		
Collège représentants des collectivités	5		
Avis : Favorable à l'unanimité des deux collèges.			
Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur			
Collège représentants du personnel	5		
Collège représentants des collectivités	5		
Avis : Favorable à l'unanimité des deux collèges.			
EHPAD l'Oasis, Livinhac le Haut			
Collège représentants du personnel	5		
Collège représentants des collectivités	5		

Avis : Favorable à l'unanimité des deux collèges.			
Observations : Le syndicat CGT souhaite savoir à quels agents les heures vont être attribuées.			
Mairie de Causse et Diège			
Collège représentants du personnel	5		
Collège représentants des collectivités	5		
Avis : Favorable à l'unanimité des deux collèges.			
Mairie de Fondamente			
Collège représentants du personnel	5		
Collège représentants des collectivités	5		
Avis : Favorable à l'unanimité des deux collèges.			
Mairie de Roussennac			
Collège représentants du personnel	5		
Collège représentants des collectivités	5		
Avis : Favorable à l'unanimité des deux collèges.			
Mairie de Saint-Igest			
Collège représentants du personnel	5		
Collège représentants des collectivités	5		
Avis : Favorable à l'unanimité des deux collèges.			
Mairie de Sévérac d'Aveyron			
Collège représentants du personnel	5		
Collège représentants des collectivités	5		
Avis : Favorable à l'unanimité des deux collèges.			
Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala			
Collège représentants du personnel	5		
Collège représentants des collectivités	5		
Avis : Favorable à l'unanimité des deux collèges.			

Monsieur BORIES quitte la séance à 16h30.

Monsieur BARTHELEMY s'absente temporairement à 16h35.

ORGANISATION DU TRAVAIL			
	POUR	**CONTRE**	**ABSTENSION**
Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère			
Collège représentants du personnel			
Collège représentants des collectivités			
Avis : Report de la saisine lors de la prochaine séance dans l'attente de précisions.			
Observations : Une demande de report a été sollicitée par l'ensemble des représentants du personnel. La saisine demeure imprécise sur le détail du planning de l'agent et le nombre d'heures réalisées. Monsieur BOUAT indique s'être rapproché de l'établissement et donne lecture de la réponse apportée. Cependant des incertitudes demeurent.			

Monsieur le Président a donné une réponse favorable à la demande des représentants du personnel et indique que des précisions seront demandées auprès de la Communauté de communes. La présentation du dossier sera reportée à la séance du 15 mai 2024.			
EHPAD le Paginet, Lunac			
Collège représentants du personnel			5
Collège représentants des collectivités	3		
Avis : Abstention à l'unanimité du collège des représentants du personnel. **Favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités.**			
Mairie d'Agen d'Aveyron			
Collège représentants du personnel			5
Collège représentants des collectivités	3		
Avis : Abstention à l'unanimité du collège des représentants du personnel. **Favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités.**			
Observations : Le syndicat CGT déplore l'absence de précisions sur les EPI fournis à l'agent dans le cadre de ses missions de sa fiche de poste. Il déplore également le manque de lisibilité sur le temps de pause méridienne de l'agent concerné.			

Madame FLORY (CGT) quitte la séance à 16h45. Madame BOSC (CGT) assure sa suppléance.

PRIME POUVOIR D'ACHAT			
	POUR	**CONTRE**	**ABSTENSION**
Communauté de Communes du Pays de Salars			
Collège représentants du personnel	5		
Collège représentants des collectivités	3		
Avis : Favorable à l'unanimité des deux collèges.			
Epage du Viaur			
Collège représentants du personnel	5		
Collège représentants des collectivités	3		
Avis : Favorable à l'unanimité des deux collèges.			
Mairie d'Aubin			
Collège représentants du personnel	5		
Collège représentants des collectivités	3		
Avis : Favorable à l'unanimité des deux collèges.			
Mairie de Belcastel			
Collège représentants du personnel	5		
Collège représentants des collectivités	3		
Avis : Favorable à l'unanimité des deux collèges.			
Mairie de Comprégnac			
Collège représentants du personnel	5		
Collège représentants des collectivités	3		
Avis : Favorable à l'unanimité des deux collèges.			
Mairie de Curières			
Collège représentants du personnel	5		

Collège représentants des collectivités	3		
Avis : Favorable à l'unanimité des deux collèges.			
Mairie de Golinhac			
Collège représentants du personnel	5		
Collège représentants des collectivités	3		
Avis : Favorable à l'unanimité des deux collèges.			
Mairie de Montsalès			
Collège représentants du personnel	5		
Collège représentants des collectivités	3		
Avis : Favorable à l'unanimité des deux collèges.			
Mairie de Morlhon le Haut			
Collège représentants du personnel	5		
Collège représentants des collectivités	3		
Avis : Favorable à l'unanimité des deux collèges.			
Mairie de Naucelle			
Collège représentants du personnel	5		
Collège représentants des collectivités	3		
Avis : Favorable à l'unanimité des deux collèges.			
Mairie de Paulhe			
Collège représentants du personnel	5		
Collège représentants des collectivités	3		
Avis : Favorable à l'unanimité des deux collèges.			
Mairie de Saint-Martin-de-Lenne			
Collège représentants du personnel	5		
Collège représentants des collectivités	3		
Avis : Favorable à l'unanimité des deux collèges.			
Mairie de Saint-Parthem			
Collège représentants du personnel	5		
Collège représentants des collectivités	3		
Avis : Favorable à l'unanimité des deux collèges.			
Mairie d'Espeyrac			
Collège représentants du personnel	5		
Collège représentants des collectivités	3		
Avis : Favorable à l'unanimité des deux collèges.			
Mairie du Vibal			
Collège représentants du personnel	5		
Collège représentants des collectivités	3		
Avis : Favorable à l'unanimité des deux collèges.			
Observations : Le syndicat CGT rappelle qu'il ne reste plus qu'une séance du CST en date du 15 mai 2024 pour permettre le versement de la prime pouvoir d'achat au plus tard au mois de juin.			

RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES			
	POUR	**CONTRE**	**ABSTENSION**
Mairie de Cabanès			
Collège représentants du personnel	1 FO – 1 CFDT		3 CGT
Collège représentants des collectivités	3		
Avis : Abstention du collège des représentants du personnel. **Favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités.**			
Observations : Le syndicat CGT précise que la détermination du taux à 100% n'engage pas la collectivité sur les nominations.			

RIFSEEP			
	POUR	**CONTRE**	**ABSTENSION**
Mairie de Boussac			
Collège représentants du personnel			5
Collège représentants des collectivités	3		
Avis : Abstention à l'unanimité du collège des représentants du personnel. **Favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités.**			
Mairie de Comps-la-Grand-Ville			
Collège représentants du personnel			5
Collège représentants des collectivités	3		
Avis : Abstention à l'unanimité du collège des représentants du personnel. **Favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités.**			
Mairie de Mayran			
Collège représentants du personnel			5
Collège représentants des collectivités	3		
Avis : Abstention à l'unanimité du collège des représentants du personnel. **Favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités.**			
Mairie de Paulhe			
Collège représentants du personnel			5
Collège représentants des collectivités	3		
Avis : Abstention à l'unanimité du collège des représentants du personnel. **Favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités.**			
Mairie de Saint-Félix-de-Lunel			
Collège représentants du personnel			5
Collège représentants des collectivités	3		

Avis : Abstention à l'unanimité du collège des représentants du personnel. **Favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités.**			
Mairie de Vailhourles			
Collège représentants du personnel			5
Collège représentants des collectivités	3		
Avis : Abstention à l'unanimité du collège des représentants du personnel. **Favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités.**			
PETR du Haut Rouergue			
Collège représentants du personnel			5
Collège représentants des collectivités	3		
Avis : Abstention à l'unanimité du collège des représentants du personnel. **Favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités.**			
PETR Syndicat Mixte du Lévézou – 26/03/2024			
Collège représentants du personnel			
Collège représentants des collectivités			
Avis : Report de la saisine lors de la prochaine séance du 15 mai 2024 en raison des délais tardifs de réception.			
Observations : L'ensemble des représentants du personnel sollicite le report de l'examen du dossier en raison de la réception très tardive de la saisine. Monsieur le Président indique que le dossier sera soumis à l'avis lors de la prochaine séance.			

Monsieur BARTHELEMY rejoint sa place.

SORTIES SCOLAIRES			
	POUR	**CONTRE**	**ABSTENSION**
Mairie de Sévérac d'Aveyron			
Collège représentants du personnel	5		
Collège représentants des collectivités	3		
Avis : Favorable à l'unanimité des deux collèges.			

SUPPRESSION D'EMPLOIS			
	POUR	**CONTRE**	**ABSTENSION**
Mairie de Clairvaux d'Aveyron : **Adjoint Technique Territorial**			
Collège représentants du personnel	5		
Collège représentants des collectivités	4		
Avis : Favorable à l'unanimité des deux collèges.			
Mairie de Clairvaux d'Aveyron : **Adjoint Administratif Territorial**			

Collège représentants du personnel	5		
Collège représentants des collectivités	4		
Avis : Favorable à l'unanimité des deux collèges.			
Mairie de Clairvaux d'Aveyron : Adjoint Administratif Principal de 1ère classe			
Collège représentants du personnel	5		
Collège représentants des collectivités	4		
Avis : Favorable à l'unanimité des deux collèges.			
Mairie de Clairvaux d'Aveyron : Adjoint Technique Principal de 2ème classe			
Collège représentants du personnel	5		
Collège représentants des collectivités	4		
Avis : Favorable à l'unanimité des deux collèges.			
Mairie de la Rouquette			
Collège représentants du personnel			5
Collège représentants des collectivités	4		
Avis : Abstention à l'unanimité du collège des représentants du personnel. **Favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités.**			
Mairie de Rivière-sur-Tarn			
Collège représentants du personnel	5		
Collège représentants des collectivités	4		
Avis : Favorable à l'unanimité des deux collèges.			
Mairie d'Estaing			
Collège représentants du personnel			5
Collège représentants des collectivités	4		
Avis : Abstention à l'unanimité du collège des représentants du personnel. **Favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités.**			
PNR de l'Aubrac			
Collège représentants du personnel	5		
Collège représentants des collectivités	4		
Avis : Favorable à l'unanimité des deux collèges.			

JOURNEE DE SOLIDARITE

	POUR	CONTRE	ABSTENSION
Mairie de Maleville			
Collège représentants du personnel	1 CFDT	1 FO	3 CGT
Collège représentants des collectivités	4		
Avis : Abstention du collège des représentants du personnel. **Favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités.**			

TEMPS DE TRAVAIL			
	POUR	**CONTRE**	**ABSTENSION**
Mairie de Comps-la-Grand-Ville			
Collège représentants du personnel	**1 CFDT**	1 FO	3 CGT
Collège représentants des collectivités	5		
Avis : Abstention du collège des représentants du personnel. **Favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités.**			

Questions diverses :
L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 17 h 25 heures.

Le Président
Jean-Pierre LADRECH

Le Secrétaire
M. Maurice BARTHELEMY

Le Secrétaire-adjoint
M. Jean-Christophe MASSOL